



RÈGLEMENT D'ÉTABLISSEMENT

Préambule

Chaque personne doit trouver sa place dans l'école et doit se sentir la bienvenue. L'ouverture aux différences individuelles est primordiale pour créer un climat de travail agréable. Un langage correct et le respect des opinions améliorent le rapport entre les personnes. Certains comportements peuvent affecter ce climat. Dans ce contexte, les règles de disciplines ne devraient pas être perçues comme des contraintes mais comme une aide au vivre-ensemble.

La direction du CO de Jolimont

TABLE DES MATIÈRES

1.	Horaires	2
2.	Pauses	2
3.	Absences - congés	2
4.	Tenue vestimentaire	3
5.	Boissons et nourriture	3
6.	Objets dangereux, tabac, alcool	3
7.	Téléphone portable et autres appareils électroniques	4
8.	Internet	4
9.	Médicaments	4
10.	Transports	4
11.	Matériel scolaire	5
12.	Équipement pour les cours d'éducation physique	5
13.	Dégâts occasionnés dans l'école	5
14.	Mesures et sanctions	5

1. Horaires

Les élèves se rendent en classe à 7h50 le matin et à 13h35 l'après-midi et sont prêts à leur place avec leurs affaires sur leur pupitre pour le début des cours à 7h55 et 13h40. Tout retard est consigné par l'enseignant·e.

2. Pauses

Les élèves ne sortent pas de la classe entre les cours.

Lors de la récréation, les élèves sont tenus de rester dans le périmètre scolaire (zone en vert sur le plan de récréation) et sont prêts à leur place pour le cours de 9h55.

3. Absences - congés

En cas d'absence pour maladie ou accident, le parent avertit l'école entre 7h15 et 8h15 le matin et entre 13h15 et 14h15 l'après-midi.

En cas de prolongation de l'absence déjà annoncée, il avertit à nouveau l'école.

Pour les absences « maladie ou accident » de plus de 4 jours, l'élève apporte un certificat médical (art. 39, al. 3, RLS).

Les demandes de congé sont adressées à la direction de l'école au moins 10 jours avant le congé par un formulaire à disposition sur le site de l'école.

Les absences injustifiées seront analysées par la direction d'établissement qui prendra des mesures.

Dès le 1er août 2022, les parents sont autorisés à ne pas envoyer leur enfant à l'école durant quatre demi-jours de classe par année scolaire (jours « jokers ») sans présenter de motif, sous réserve des conditions inscrites dans le formulaire de demande disponible dans l'onglet « Parents » de notre site selon le nouvel article du Règlement de la Loi sur la scolarité obligatoire (RLS, art. 36a). Ces demandes doivent être effectuées au moins une semaine avant le congé. Il appartient à l'élève de se renseigner sur le travail effectué en classe durant son absence et d'avertir son enseignante ou son enseignant si une évaluation est prévue ce jour-là.

Pour les cours d'éducation physique, une dispense peut être accordée sur présentation d'un certificat médical à partir d'une durée de 15 jours.

4. Tenue vestimentaire

Dans le domaine vestimentaire, la décence et la discrétion sont recommandées. On s'habille pour venir travailler à l'école et on revêt une tenue appropriée à l'activité que l'on va effectuer. Les élèves ôtent leur casquette/bonnet dès l'entrée du bâtiment.

5. Boissons et nourriture

Des tables sont à disposition au rez-de-chaussée de l'école pour les élèves qui souhaitent boire ou manger. En classe ou dans les couloirs, les élèves peuvent prendre uniquement une bouteille d'eau pour se désaltérer. Les élèves ne pénètrent pas dans l'école avec des chewing-gums.

6. Objets dangereux, tabac, alcool

La consommation de tabac, d'alcool et de toute autre substance illicite est interdite dans le périmètre de l'école.

On n'emmènera pas à l'école des objets qui pourraient perturber le bon déroulement des cours ou mettre en danger autrui, par exemple couteaux, armes factices, pointeurs lasers, ... Ces objets seront confisqués et non rendus.

7. Téléphone portable et autres appareils électroniques

Les téléphones et autres appareils électroniques doivent être éteints dès l'entrée dans les bâtiments scolaires et ne peuvent pas être utilisés à des fins personnelles à l'intérieur de l'école, y compris dans les couloirs. Les téléphones seront rangés dans les boîtes à disposition dans les salles de classes. Ils seront récupérés à la fin de la matinée ou de l'après-midi sauf si les élèves doivent se rendre dans une salle spéciale (AC, AV, EF, ...). Les élèves ont l'autorisation d'utiliser leur téléphone avec la permission d'un membre de l'équipe encadrante de l'école. Ce règlement s'applique durant le temps de cours, y compris durant la récréation et le temps de midi. En cas de non-respect, l'appareil peut être confisqué et une mesure disciplinaire sera prise.

8. Internet

L'utilisation d'internet à l'école doit respecter les lois en vigueur. Lors des utilisations à but pédagogique, les élèves sont tenus de respecter scrupuleusement les consignes des enseignants.

Par leur signature sur la fiche de l'élève, les parents des élèves de 9H confirment avoir pris connaissance de la charte informatique qui se trouve sur le site internet de l'école.

9. Médicaments

Aucun médicament n'est distribué ni administré aux élèves par l'école. Les situations particulières nécessitant la prise d'un médicament dans le cadre scolaire doivent être signalées à la direction d'établissement par les parents.

10. Transports

Les élèves ont la possibilité d'obtenir un abonnement annuel pour l'utilisation des transports publics pour venir à l'école. L'utilisation de ces moyens est recommandée pour venir à l'école.

Les transports publics sont des espaces où chacun-e doit se sentir à l'aise, respecté-e et en sécurité.

11. Matériel scolaire

L'élève est responsable du matériel qui lui est confié. Il veille à le maintenir propre et en excellent état. Il fait en sorte que sa place de travail soit tenue en ordre, il range à sa place les documents et les feuilles de travail qui lui sont remis. Le sous-main n'est pas à utiliser comme lieu de rangement, il ne porte aucune inscription ni dessin.

Les livres prêtés doivent être doublés et porter le nom de l'élève et de la classe.

Le matériel perdu, détérioré ou manquant doit être remplacé à ses frais et sans tarder.

L'agenda sera tenu propre et soigné et suit l'élève pour tous les cours. L'élève doit y relever avec précision toutes les tâches à effectuer à domicile et y inscrit ses résultats obtenus. L'élève le montre régulièrement à ses parents et le leur fait signer à chaque fois qu'un intervenant de l'école y inscrit une remarque.

L'élève se rend à l'école matin et après-midi avec un sac d'école, afin de pouvoir transporter, sans le détériorer, le matériel dont il a besoin pour les cours.

12. Équipement pour les cours d'éducation physique

Chaque élève doit disposer d'une tenue de sport adaptée autant pour l'intérieur que pour l'extérieur selon les indications des enseignants. L'élève doit également se munir du matériel de douche.

13. Dégâts occasionnés dans l'école

La commune peut demander réparation totale de tout dommage causé intentionnellement ou par négligence par des élèves au matériel, mobilier, locaux ainsi qu'aux installations. De plus, la direction de l'établissement peut astreindre l'élève à une tâche éducative, si les dommages ont été causés durant le temps scolaire.

14. Mesures et sanctions

Le non-respect du présent règlement ou de toute autre directive peut entraîner la prise de mesures ou/et de sanctions, conformément à l'article 39 de la Loi scolaire et aux articles 67, 68 et 69 du règlement d'exécution de la loi scolaire.